

Adhésion de la Communauté de Communes de La Bussière au SMSCoT et modification des statuts

Rapporteur : M. le Président

AVIS du Bureau	
séance du 23/10/03	favorable

I. Adhésion de la Communauté de Communes de La Bussière au Syndicat Mixte du SCoT

Le SMSDAB a été transformé en Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine avec extension de son périmètre et de ses compétences par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2003. Parallèlement à cette procédure, des Communautés de Communes étaient encore en cours de réflexion pour adhérer au SMSCoT.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Bussière a demandé son adhésion au SMSCoT. Cette demande a été acceptée par le Comité Syndical du SMSCoT lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier.

Ainsi, le Syndicat Mixte du SCoT comprendra les 6 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Communauté de Communes de La Bussière,
- Communauté de Communes des Rives de l'Ognon,
- Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont,
- Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- Communauté de Communes du Val Saint-Vitois,

Soit 133 communes regroupant 195 791 habitants.

II. Modifications des statuts du SMSCoT

Pour permettre cette extension, le Syndicat Mixte a été amené à modifier ses statuts, lesquels ne prévoient pas de représentation pour de nouveaux membres. Ces modifications sont les suivantes :

Article 1 : composition et dénomination

Il est ajouté :

- Communauté de Communes de "La Bussière"

Article 4 : représentation des membres au comité syndical

Il est ajouté :

- Communauté de Communes de "La Bussière" : 2 délégués

Parallèlement, dans un souci d'homogénéité, le Syndicat Mixte a modifié le deuxième alinéa de l'article 2 "objet" des statuts qui était ainsi rédigé :

- "élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), conformément au code de l'urbanisme"

et qui deviendrait :

- "élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **et de Schémas de Secteur**, conformément au code de l'urbanisme".

Ces modifications ont été notifiées aux EPCI membres du SMSCoT, qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du SCoT à la Communauté de Communes de La Bussière, suite à la demande de la Communauté de Communes formulée par délibération du 29 juillet 2003 et à l'accord du Syndicat Mixte du SCoT en date du 1^{er} octobre 2003 ;
- la modification des statuts du SMSCoT tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 1^{er} octobre 2003

Pour extrait conforme,

Le Président